

Département des Hautes Pyrénées

***Pôle d'équilibre territorial et rural
du Pays des Nestes***

ENQUETE PUBLIQUE

concernant

*le plan pluriannuel de gestion
des cours d'eau du bassin versant de la Neste
2020-2024*



***CONCLUSIONS et AVIS
du Commissaire Enquêteur***

Jacques LEVERT

Commissaire enquêteur

Tribunal administratif de Pau - Enquête n° E20000038/64 - décision du 18/06/2020

4 octobre 2020

Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays des Nestes

Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste (2020-2024)

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur

1 - GENERALITES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique 65-2020-07-08-001-PEPP du 8 juillet 2020, le dossier d'enquête relatif à la révision du Plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de la Neste (2020-2024) a été mis à disposition du public du 3 août au 4 septembre 2020 dans 5 lieux : mairie de Lannemezan (siège de la CCPL et siège de l'enquête), bureaux de la CCAL à Arreau et mairies de Loudenvielle, St Laurent de Neste et Vielle-Aure.

A l'accueil des mairies de Lannemezan et Loudenvielle, le dossier était accessible en version dématérialisée, sur un poste informatique dédié.

Il était également disponible sur le site internet des services de l'Etat, Préfecture des Hautes Pyrénées à l'adresse :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les insertions réglementaires des avis d'ouverture de l'enquête ont été réalisées dans les temps prévus dans la presse locale habilitée (La Nouvelle République et la Semaine des Pyrénées).

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé sur les panneaux habituels des communes du bassin versant.

L'annonce de l'enquête a également été faite sur les sites internet du PETR, de la CCPL et de la CCAL ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à la Préfecture.

J'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions à l'occasion des cinq permanences prévues par l'arrêté. Deux contributions ont été portées dans le registre de Lannemezan, une dans le registre d'Arreau. Une contribution a été faite oralement. La boîte mail créée pour l'enquête n'a pas été utilisée.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Pour répondre aux enjeux de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations du bassin versant des Nestes, les collectivités puis le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ont entrepris des études dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI débouchant sur la rédaction d'un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) et d'un Plan pluriannuel de gestion (PPG).

L'enquête publique concerne le projet de Plan pluriannuel de gestion (PPG) élaboré par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays des Nestes (Hautes Pyrénées) pour le bassin versant.

L'architecture du PPG, qui intègre les enjeux du territoire débattus avec les collectivités, prévoit des actions prises en charge par le PETR en lieu et place des propriétaires riverains, ce qui nécessite l'obtention d'une déclaration d'intérêt général (DIG) et une autorisation environnementale du fait de la nature de certains travaux prévus dans ce cadre.

Les travaux s'inscrivent dans 8 objectifs opérationnels, seuls quatre d'entre eux faisant l'objet de la DIG :

- ↳ Favoriser la biodiversité et la qualité des milieux
- ↳ Favoriser l'espace de mobilité et l'hydromorphologie du territoire
- ↳ Agir sur les enjeux existant en intégrant la sensibilité et les pressions liées au milieu naturel
- ↳ Améliorer l'état de la ripisylve

Ces objectifs opérationnels correspondent à quinze fiches action, dont 5 opérationnelles (qui peuvent faire l'objet de travaux) :

- gestion des atterrissements
- gestion de la ripisylve
- gestion des espèces invasives
- gestion de la protection de berges
- gestion des embâcles

Les fiches action se concrétisent par des opérations et des travaux :

	Types de travaux
Atterrissements	Dévégétalisation et /ou scarification des atterrissements
Ripisylve	Abattage d'arbres déperissants
Protection des berges	Renaturation de berge
	Plantation de ripisylve
Embâcles	Retrait d'embâcles

Ces travaux, qui relèvent de la catégorie des Installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir une incidence sur le milieu aquatique, nécessitent une autorisation environnementale et donc la présente enquête publique.

Les incidences des travaux prévus au PPG et les mesures d'évitement, réduction ou compensation (ERC) sont présentées selon les paramètres et la nature des travaux prévus.

La PPG est compatible avec les documents de niveau supérieur : SDAGE Adour-Garonne, SAGE Neste et Rivière de Gascogne (en émergence), Vallée de la Garonne (récemment arrêté), PGRI du bassin Adour-Garonne (en complément avec le PAPI), SRCE et avec les objectifs de qualité des eaux salmonicoles (article D111-10 du code de l'environnement).

3 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Le public est très peu intervenu pendant cette enquête (4 contributions, dont deux présentées par des maires de communes du bassin).

Dans son mémoire en réponse, le PETR a répondu à chaque participant et aux questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur.

Par ces réponses, et celles apportées à mes questions, il a pu éclaircir aussi certaines ambiguïtés ou erreurs matérielles du dossier.

4 - CONCLUSIONS ET AVIS

De l'étude du dossier et des réponses du PETR, il ressort que le projet de PPG est basé sur une étude très sérieuse des nombreux paramètres en jeu pour le gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste.

Ce travail, poursuivi sur plusieurs années, a été l'occasion d'échanges avec les collectivités et de l'émergence d'une gouvernance de l'eau pour le bassin versant.

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec le PETR et le service instructeur, analysé les contributions du public et les réponses argumentées et détaillées faites par le PETR dans son mémoire en réponse, et me référant à mon rapport, je considère que

- *le territoire concerné (bassin versant de la Neste) par le projet a une cohérence d'ensemble ;*
- *le projet a été établi après une réflexion approfondie, avec les concours des services compétents (Etat, AEAG notamment), échanges avec les collectivités, parfois par secteurs cohérents ;*
- *le service instructeur a considéré le dossier complet et régulier ;*
- *le dossier a été établi conformément à la réglementation en vigueur, en particulier pour classer clairement les travaux vis à vis de la réglementation des IOTA ;*
- *les dispositions prévues sont compatibles avec les orientations des documents de rangs supérieur et les mesures ERC sont présentées en détail ;*
- *l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur ;*
- *la publicité et l'information du public ont été correctement réalisées, et complétées par les moyens modernes (sites internet des communautés de communes et des services de l'Etat - Préfecture);*

- le public a pu aisément consulter le dossier et s'exprimer librement à son propos ;
- ce projet apporte une véritable plus-value par une gestion mieux coordonnée du territoire, au travers d'une gouvernance locale.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation environnementale nécessaire à la mise en œuvre du Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Neste pour la période 2020-2024.

Avec les **RECOMMANDATIONS** suivantes :

- ⇒ restituer régulièrement le bilan des travaux réalisés aux instances dédiées du PETR (commission GEMAPI) mais, aussi, sur le site de l'Observatoire de la Neste ;
- ⇒ le confronter aux évènements advenus sur le bassin et aux demandes des maires ;
- ⇒ intégrer au dossier (et/ou sur le site de l'Observatoire de la Neste) quelques comptes-rendus (ou délibérations) marquant les principales étapes de la construction du projet (par exemple définition des enjeux) ;
- ⇒ mieux explicitier (glossaire ou note de bas de page) les formules des débits au § hydrologie ;
- ⇒ vérifier les échelles des cartes qui paraissent parfois inadaptées ;
- ⇒ vérifier les estimations des coûts prévisionnels présentés (p.16 du résumé et p.70 du rapport) parfois différents de ceux donnés annexe 3, eux-même parfois issus de quantités illusoirement précises pour ces sujets.

Fait à VIC en BIGORRE, le 4 octobre 2020
Le commissaire-enquêteur


Jacques LEVERT